

Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport DE JEPS DPTR

Spécialité Animation

Mention Développement de projets, territoires et réseaux

Par apprentissage (Niveau 5)



Durée de la formation :

1743 heures au total dont :
714 heures en centre de formation
1029 heures en entreprise

Dates de la prochaine session :

Du 29/09/2021 au 28/09/2022

Délai d'accès à la formation :

Au cas par cas. Nous consulter

Lieu :

CFPPA Carmejane
Boulevard des Martyrs de la
Résistance
04300 Forcalquier

Pour l'année précédente :

Taux de réussite en UC : 72%

Taux d'insertion : 72% (bilan à 6 mois)

Taux de satisfaction : 78%

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- piloter la mise en oeuvre de projets d'animation dans le cadre des valeurs de l'éducation populaire ;
- soutenir le travail de l'équipe ;
- organiser le travail partenarial ;
- mettre en oeuvre des démarches participatives d'éducation populaire ;
- accompagner l'implication des bénévoles ;
- organiser la mobilisation des moyens ;
- conduire des interventions de formation au sein de son équipe.

MÉTIERES VISÉS :

- Animateur·trice-coordonnateur·trice
- Animateur·trice de réseau
- Coordonnateur·trice d'activités
- Responsable d'animation
- Coordonnateur·trice de projet de Territoire

POURSUITE D'ETUDES :

Suite à l'obtention du diplôme vous pourrez entreprendre une formation de niveau supérieur dans le champ professionnel de l'animation et/ou du sport.

CONTENU DE LA FORMATION :

Les contenus de formation sont répartis en 4 UC :

- UC 01 - Etre capable de concevoir un projet d'action
- UC 02 - Etre capable de coordonner la mise en oeuvre d'un projet d'action
- UC 03 - Etre capable de conduire des démarches pédagogiques dans une perspective socio-éducative
- UC 04 - Etre capable d'animer en sécurité

Suivi individuel et collectif des projets

Possibilité de valider une ou plusieurs UC, pour plus d'informations : https://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle/

CFPPA/UFA Carmejane

Route d'Espinouse, 04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson
Tél : 04.92.34.60.56 - Mél : cfppa.digne@educagri.fr
Site Internet : <https://digne-carmejane.educagri.fr/>

Contacts :

Responsable de formation :
Dominique DOUMAX
dominique.doumax@educagri.fr

Responsable administrative :
Anne MEURISSE
anne.meurisse@educagri.fr

Tél : 04.92.72.92.79

Accessibilité :

Référente handicap :
Rabia ARAB
rabia.arab@educagri.fr

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Nous contacter pour connaître les modalités.

Participation aux frais pédagogiques : 0 €**MODALITÉS PÉDAGOGIQUES :**

La formation se déroule en présentiel avec des apports théoriques et des mises en situation pratiques.

Le planning de formation précise les périodes en centre de formation et les périodes de stage en entreprise.

MODALITÉS D'ÉVALUATION :

Évaluation sur dossier et soutenance orale.

Diplôme de niveau 5, validé par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des sports.

Certification des UC par un jury désigné.

PRÉ-REQUIS ET PUBLIC VISÉ :

- Être âgé.e d'au moins 18 ans
- Avoir un niveau 4 ou Justifier de 24 mois d'expérience professionnelle tous domaines
- Être titulaire d'une attestation de formation au 1ers secours en cours de validité.

CONDITIONS D'ADMISSION :

- Tests / Positionnements
- Entretien de motivation

REMUNERATION APPRENTI(E) :

SMIC BRUT mensuel : 1603,78 euros au 1 ^{er} janvier 2022			
Rémunération 1 ^{ère} année			
Avant 18 ans 27% du SMIC 433,02 €	De 18 à 20 ans 43% du SMIC 689,63 €	De 21 à 25 ans 53% du SMIC 850 €	26 ans et plus 100% du SMIC 1603,78 €
Rémunération 2 ^{ème} année			
Avant 18 ans 39% du SMIC 625,47 €	De 18 à 20 ans 51% du SMIC 817,93 €	De 21 à 25 ans 61% du SMIC 978,31 €	26 ans et plus 100% du SMIC 1603,78 €
Rémunération 3 ^{ème} année			
Avant 18 ans 55% du SMIC 882,08 €	De 18 à 20 ans 67% du SMIC 1074,53 €	De 21 à 25 ans 78% du SMIC 1250,95 €	26 ans et plus 100% du SMIC 1603,78 €

L'apprenti(e) est exonéré de la totalité des cotisations salariales avant 26 ans. Au delà, sa cotisation sera faible (une vingtaine d'euros) sur la part de sa rémunération supérieure à 79% du SMIC.

L'apprenti(e) peut bénéficier d'aides (au logement, au permis de conduire), nous contacter pour tout renseignement.

Mis à jour le 06/01/2022